

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**CANTON DE MOREAC**



**[2026-057] DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 septembre 2026.

**Présents** : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIOUX, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Olivier PARCOLLET, Pauline GUILLON, Isabelle MARTIN, Virginie CAILLOT.

**Excusé** : Michel LE MERCIER (pouvoir Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

**Absent** : Julien KERVEADOU.

| Effectif | Présents | Quorum | Pouvoir | Votants |
|----------|----------|--------|---------|---------|
| 15       | 13       | 8      | 1       | 14      |

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Jean-Philippe GUEGUEN.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et L. 213-2 et suivants relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner,  
Vu la délibération communautaire n° DC.2025.0115 du 27 novembre 2025 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant en partie aux communes membres,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 septembre 2026, enregistrée sous le n° DIA560712600006, concernant le bien situé 1 rue Abbé Jacquot, cadastré section AB n° 91, d'une superficie de 02 a 28 ca, pour un montant de 100 000 € hors frais d'acte,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune ne présente pas d'intérêt au regard des projets communaux,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant le bien situé 1 rue Abbé Jacquot, cadastré section AB n° 91
- Renonce en conséquence à l'acquisition de ce bien dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | <b>14</b> |
| Contre     | /         |
| Abstention | /         |
| Non votant | /         |



Le Maire de Guéhenno,  
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe GUEGUEN